



La séance est ouverte à 18h00 sous la Présidence de Monsieur Patrick BALKANY, Maire.

**Conseillers présents :**

Madame Isabelle BALKANY, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Klaudia LAFONT, Monsieur Bertrand PERCIE du SERT, Madame Sylvie RAMOND, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Christian MORTEL, Madame Danièle DUSSAUSOIS, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Isabelle COVILLE, Madame Eva HADDAD, Monsieur Frédéric ROBERT, Monsieur David-Xavier WEISS, Adjoints au Maire.

Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine ROUCHON, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Monsieur Daniel PÉTRI, Monsieur Alain ELBAZ, Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Isabelle PEREIRA, Madame Fabienne DELHOUME (à partir de 19h00), Madame Karine VILLY (à partir de 19h50), Madame Ghislaine KOUAMÉ, Madame Ingrid DESMEDT, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Fabrice FONTENEAU, Madame Catherine FEFEU, Madame Constance BRAUT, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Monsieur Alexandre ANTONA, Monsieur Michel GRALL, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Arnaud De COURSON, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Frédérique COLLET, Monsieur Rodolphe DUGON, Madame Anne-Eugénie FAURE, Monsieur Jean-Laurent TURBET, Conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :**

Monsieur Stéphane DECREPS	par	Madame Sophie DESCHIENS
Madame Fabienne DELHOUME	par	Madame Anne-Catherine AUZANNEAU (jusqu'à 19h00)
Madame Karine VILLY	par	Madame Danièle DUSSAUSOIS (jusqu'à 19h50)
Madame Déborah ENCAOUA	par	Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Séverine LEVY	par	Monsieur Arnaud De COURSON
Madame Dominique CLOAREC	par	Madame Anne-Eugénie FAURE

**Secrétaire de Séance :**

Madame Constance BRAUT

## I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal du 19 novembre 2018 est **adopté par** :

### **41 voix POUR**

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Madame Sylvie RAMOND

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Giovanni BUONO

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Madame Ghislaine KOUAME  
Monsieur Alexandre ANTONA  
Madame Déborah ENCAOUA  
Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Catherine FEFEU  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Michel GRALL  
Monsieur Jean-Laurent TURBET

**6 voix CONTRE**

Monsieur Arnaud De COURSON  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Rodolphe DUGON  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Séverine LEVY  
Madame Frédérique COLLET

**2 ABSTENTIONS**

Madame Anne-Eugénie FAURE  
Madame Dominique CLOAREC

## **II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES**

**148 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°83 du 7 avril 2014 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

## PREND ACTE

### **1/ des Décisions Municipales suivantes :**

56/2018                    **AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA TENUE DE PERMANENCES GRATUITES DE CONCILIEURS DE JUSTICE**

*Objet : Monsieur Cédric JOUBERT venant d'être nommé conciliateur de justice pour la ville de Levallois par ordonnance du premier Président de la Cour d'appel de Versailles, il convient de mettre à jour, par voie d'avenant, la convention encadrant la mise à disposition de locaux à l'Espace-Permanences.*

57/2018                    **LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS - LOT N°2 : « LONGS DÉPLACEMENTS » - AVENANT N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SAVAC BUS SERVICES**

*Objet : Dans le cadre du marché de location d'autocars avec chauffeurs pour diverses manifestations, il est apparu nécessaire d'établir un avenant afin d'augmenter le montant maximum annuel des bons de commandes de 15 %, permettant ainsi d'exécuter les prestations jusqu'à l'échéance du marché, le 31 décembre 2018. Fixé initialement à 200 000 € HTVA, celui-ci est désormais arrêté à 230 000 € HTVA.*

58/2018                    **LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS**

*Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 octobre 2018, a attribué les marchés à la société **SAVAC BUS SERVICES** ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.*

*Le titulaire sera rémunéré par émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :*

- ***Lot n°1 «Petits déplacements» pour un montant minimum annuel de 45 000€ HTVA et un montant maximum annuel de 200 000€ ;***

- **Lot n°2 «Longs déplacements»** pour un montant minimum annuel de 45 000€ HTVA et un montant maximum annuel de 250 000€ ;
- **Lot n°3 «Déplacements en nombre et manifestations de Noël pour les seniors»** pour un montant minimum annuel de 10 000€ HTVA et un montant maximum annuel de 100 000€ ;
- **Lot n°4 «Déplacements longues durées»** pour un montant minimum annuel de 10 000€ HTVA et un montant maximum annuel de 100 000€.

*Les prestations débuteront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une période d'un an, avec possibilité pour la Ville de reconduire chacun des marchés pour la même durée, dans la limite de trois fois.*

59/2018

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DU STAND DE TIR DE LA GARENNE-COLOMBES AUPRÈS DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LEVALLOIS**

*Objet : Afin de respecter la réglementation en vigueur s'agissant de la formation des agents de police municipale au maniement des armes, la ville de Levallois s'est rapprochée de la ville de la Garenne-Colombes qui possède un stand de tir. Une convention de mise à disposition a été conclue à cet effet pour la période du 5 novembre 2018 au 28 juin 2019.*

60/2018

**MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PATRIMOINE BÂTI, DE LA VOIRIE ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC DE LA VILLE DE LEVALLOIS - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ SIGNÉ AVEC LE GROUPEMENT INGÉMÉTRIE, AD'3E ET ACCESMÉTRIE**

*Objet : Dans le cadre de l'exécution ce marché, certaines missions, dites ponctuelles, ne sont réalisées que par la société INGEMETRIE, mandataire du groupement.*

*Il s'avère donc nécessaire de préciser la répartition des prestations renseignées au sein de l'Acte d'Engagement.*

61/2018

**ENTRETIEN DES MOBILIERS URBAINS**

*Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2018, a attribué le marché à la société **URBAN ENVIRONNEMENT**, ayant présenté une offre économiquement avantageuse, pour un montant maximum annuel fixé à 150 000 € HTVA.*

*Les prestations débuteront à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de notification du marché et ce, pour une durée d'un an, avec possibilité pour la Ville de le reconduire pour une même durée, dans la limite de trois fois.*

62/2018

**PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION - LOT N°4 : IMPRESSION DE LIVRES, GUIDES ET PLAQUETTES DE PLUS DE 8 PAGES - LOT N°5 : IMPRESSION DE CARTES DE VŒUX ET D'INVITATION, IMPRESSION EN GAUFRAGE DE CARTES - MODIFICATION N°2 PORTANT TRANSFERT DES MARCHÉS EN COURS DE LA SOCIÉTÉ SOREGRAPH A LA SOCIÉTÉ LESCURE GRAPHIC**

*Objet : Dans le cadre du marché de prestations de reprographie et d'impression, les lots 4 et 5 ont été attribués à la société SOREGRAPH qui a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société LESCURE GRAPHIC, marque de la société LESCURE THÉOL.*

*Il est apparu nécessaire, en conséquence, de modifier les marchés pour acter leur transfert à la société LESCURE GRAPHIC, présentant les garanties professionnelles requises.*

63/2018

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE LEVALLOIS (A.C.J.L.)**

*Objet : Dans le cadre de la célébration de la fête des lumières appelée "Hanoukka", l'Association de la Communauté Juive de Levallois dite ACJL a sollicité auprès de la Ville l'occupation, de 17h à 22h, de la Place Georges-Pompidou le mardi 4 décembre. Une convention d'occupation du domaine public a été conclue à cet effet.*

**2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :**

n°	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT en € HTVA	Prise d'effet Durée du marché	SOCIETE
<b>MARCHE DE SERVICES</b>				
1	Capture, ramassage, et mise en fourrière des animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique	Prix global et forfaitaire annuel : 33 702,38 € HT	1 an à compter du 24/10/2018 + 3x1an	<b>Société SACPA</b> 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX
2	Préparation et livraison de repas pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles Lots n°1 à 3	Sans montant minimum ni maximum	Les prestations débuteront à compter du lundi 31/12/2018 pour prendre fin 7 jours avant la rentrée scolaire 2019/2020 + 3x1 an	<b>ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT</b> Tour Egée 9/11 allée de l'Arche 92032 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

### III - AFFAIRES FINANCIÈRES

149 - BUDGET 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2018, budget principal de la Ville, adopté le 18 décembre 2017,

VU le budget supplémentaire, budget principal de la Ville, adopté le 25 juin 2018,

VU la délibération n°154 du 15 décembre 2015 relative à la décision budgétaire modificative du budget principal 2015,

VU la délibération n°125 du 19 novembre 2018 relative aux admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires 2018 en fonction des réalisations effectives,

CONSIDÉRANT que la provision semi budgétaire constituée lors de l'exercice 2015 doit être reprise dès lors que les créances irrécouvrables des exercices 2013 à 2015, qui avaient justifié cette provision, sont passées en non-valeur dans la présente décision budgétaire modificative n°1,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE PAR :**

**39 voix POUR**

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Madame Sylvie RAMOND

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD  
Monsieur David-Xavier WEISS  
Monsieur Philippe MOISESCOT  
Madame Martine ROUCHON  
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU  
Monsieur Daniel PETRI  
Monsieur Alain ELBAZ  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Giovanni BUONO  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Isabelle PEREIRA  
Madame Fabienne DELHOUME  
Madame Karine VILLY  
Madame Ghislaine KOUAME  
Monsieur Alexandre ANTONA  
Madame Déborah ENCAOUA  
Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Catherine FEFEU  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Michel GRALL

**8 voix CONTRE**

Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Arnaud De COURSON  
Monsieur Rodolphe DUGON  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Séverine LEVY  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Dominique CLOAREC  
Madame Anne-Eugénie FAURE

## **2 ABSTENTIONS**

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Jean-Laurent TURBET

ARTICLE 1 : D'ajuster les subventions accordées aux associations tel que détaillées dans l'état annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la reprise de provision semi budgétaire constituée lors de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2015.

ARTICLE 3 : D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville dont les montants et imputations sont détaillés dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

<b>150 - BUDGET PRIMITIF 2019</b>
-----------------------------------



Arrivée de Madame DELHOUME à 19h00.



### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Loi de finances 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Impôts,

VU les demandes de subventions 2019 présentées par divers organismes et associations,

VU le débat d'orientations budgétaires du 19 novembre 2018,

VU le projet de budget proposé par Monsieur Maire,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE par :**

#### **33 voix POUR**

Monsieur Patrick BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Sylvie RAMOND  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Madame Isabelle COVILLE  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur David-Xavier WEISS  
Monsieur Philippe MOISESCOT  
Madame Martine ROUCHON  
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU  
Monsieur Daniel PETRI  
Monsieur Alain ELBAZ  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Giovanni BUONO  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Isabelle PEREIRA  
Madame Fabienne DELHOUME  
Madame Karine VILLY  
Madame Ghislaine KOUAME  
Monsieur Alexandre ANTONA  
Madame Déborah ENCAOUA  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Catherine FEFEU  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Michel GRALL

**8 voix CONTRE**

Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Arnaud De COURSON  
Monsieur Rodolphe DUGON

Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Séverine LEVY  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Dominique CLOAREC  
Madame Anne-Eugénie FAURE

## **8 ABSTENTIONS**

Madame Isabelle BALKANY  
Madame Klaudia LAFONT  
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT  
Madame Danièle DUSSAUSOIS  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Pierre CHASSAT  
Madame Ingrid DESMEDT  
Monsieur Jean-Laurent TURBET

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif de la Ville de Levallois pour l'année 2019 arrêté, en équilibre, en section de fonctionnement à 203 393 105 euros et en section d'investissement à 59 829 286 euros.  
Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre.

ARTICLE 2 : D'attribuer à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2019 tel que détaillé dans l'état annexé au budget primitif et intitulé « subventions versées dans le cadre du vote du budget ».

<p><b>151 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DES TAXES FONCIÈRES ET DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES À RETENIR POUR LE CALCUL DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 ET FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE DE BALAYAGE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019</b></p>
---

~~~~~

Sortie de Monsieur WEISS.

~~~~~

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU le budget primitif 2019 de la Ville équilibré, en section de fonctionnement, par des taxes directes locales dont le vote du taux ou du produit est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la Ville entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux Levalloisiens sans augmenter la pression fiscale,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE par :**

**39 voix POUR**

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Madame Sylvie RAMOND

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Giovanni BUONO

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA  
Madame Fabienne DELHOUME  
Madame Karine VILLY  
Madame Ghislaine KOUAME  
Monsieur Alexandre ANTONA  
Madame Déborah ENCAOUA  
Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Catherine FEFEU  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Michel GRALL

**8 voix CONTRE**

Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Arnaud De COURSON  
Monsieur Rodolphe DUGON  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Séverine LEVY  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Dominique CLOAREC  
Madame Anne-Eugénie FAURE

**1 ABSTENTION**

Monsieur Jean-Laurent TURBET

ARTICLE 1 : de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 19,33 %
- Taxe foncière sur le bâti : 15,85 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 34,96 %

ARTICLE 2 : de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par rapport à 2018 et de le reconduire à l'identique pour l'année 2019, soit 3,25 %.

ARTICLE 3 : de ne pas augmenter le produit attendu de la taxe de balayage par rapport à 2018 et de le reconduire à l'identique pour l'année 2019, soit 4 500 000 euros.

ARTICLE 4 : de confier à Monsieur le Maire, ou à l'Adjoint délégué, la charge de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

<b>152 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</b>
--

~~~~~

Sorties de Mesdames DESMEDT et BOURDET-MATHIS.

~~~~~

**LE CONSEIL,**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-5 X, L.5211-5 et L.5211-17,

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

VU la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT,

VU le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2018,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

ARTICLE 2 : D'approuver le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT ci-joint annexé.

La présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

<b>153 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS MÉTROPOLITAIN POUR L'INNOVATION NUMÉRIQUE (FMIN)</b>
--



Sortie de Monsieur MORTEL.

Retour de Madame DESMEDT.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'arrêté municipal n°178 du 7 mars 2017 modifié, relatif aux fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris a souhaité apporter un soutien aux communes et territoires en créant un Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) permettant aux communes de réaliser des expérimentations numériques potentiellement reproductibles dans d'autres communes ou visant un passage à l'échelle métropolitaine,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en place un projet adressant une problématique concrète de son territoire, via une solution nouvelle, qui s'inscrit pleinement dans le cadre du FMIN,

VU le dossier de demande de subvention préparé par les services de la Ville et la délibération du 28 septembre 2018 de la Métropole du Grand Paris qui précise que les subventions FMIN sont décidées par le bureau métropolitain, sur proposition du comité d'examen,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, pour la mise en œuvre d'un projet d'innovation numérique.

ARTICLE 2 : D'imputer la potentielle recette correspondante au budget communal.

**154 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE LÉONARD DE VINCI POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À CAMBRIDGE**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet présenté par une équipe pédagogique du lycée Léonard de Vinci, pour l'organisation d'un séjour culturel et linguistique à Cambridge, s'adressant à des élèves de classe de seconde, du 12 au 16 novembre 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif de ce projet,

Les Commissions :

- des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines,
- des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'attribuer au lycée Léonard de Vinci, une subvention de 2 000 € pour l'organisation d'un séjour à Cambridge qui s'est déroulé du 12 au 16 novembre 2018.

ARTICLE 2 : D'imputer la somme correspondante au budget communal.

**IV - AFFAIRES TECHNIQUES**

**155 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION DE LA PRODUCTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE - SOCIÉTÉ KALITA - ANNÉE 2017**

*~~~~~*

Arrivée de Madame VILLY

Sortie de Monsieur CAVALLINI.

Retours de Madame BOURDET-MATHIS et Monsieur MORTEL.

*~~~~~*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-3 et D 2224-4,

VU la délibération n°83 du 24 juin 2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

VU l'article 6 du contrat de DSP qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société KALITA,

VU le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2016/2017 présenté par la société KALITA,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

### **PREND ACTE**

#### **41 voix POUR**

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Madame Sylvie RAMOND

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Giovanni BUONO  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Isabelle PEREIRA  
Madame Fabienne DELHOUME  
Madame Karine VILLY  
Madame Ghislaine KOUAME  
Monsieur Alexandre ANTONA  
Madame Déborah ENCAOUA  
Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Catherine FEFEU  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Michel GRALL  
Madame Dominique CLOAREC  
Monsieur Jean-Laurent TURBET  
Madame Anne-Eugénie FAURE

**6 ABSTENTIONS**

Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Arnaud De COURSON  
Monsieur Rodolphe DUGON  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Séverine LEVY  
Madame Frédérique COLLET

ARTICLE UNIQUE: De la communication relative au rapport annuel de délégation de la société KALITA au titre de l'exercice 2016/2017.

**156 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DISTRIBUTION  
PUBLIQUE D'ÉNERGIE FRIGORIFIQUE - SOCIÉTÉ CRISTALIA - ANNÉE 2017**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et D 2224-4,

VU la délibération n°15 du 09 février 2009 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de production et de transport pour la distribution de froid de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 3 septembre 2009.

VU l'article 5.2 du contrat de DSP qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société CRISTALIA, à l'approbation de la Ville qui l'a acceptée en vertu d'un avenant n°1 signé le 8 avril 2011,

VU le rapport annuel d'activité présenté par la société CRISTALIA au titre de l'année 2017,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

**PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE: De la communication relative au rapport annuel de délégation de la société CRISTALIA au titre de l'année 2017.

**157 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SIGEIF - ANNÉE 2017**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-39, D 2224-3 et D 2224-5,

VU le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce dernier,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

**PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE: De la communication relative au rapport d'activité 2017 du SIGEIF.



Sortie de Monsieur FONTENEAU.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-39, D 2224-3 et D 2224-5,

VU le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce dernier,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

**PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE: De la communication relative au rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2017.



Retour de Monsieur FONTENEAU.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-3 et D 2224-3,

VU la délibération n° 141 du 25 juin 2007 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement pour les parcs Wilson/Barbusse et Général Leclerc et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n° 121 du 25 mai 2009 désignant la Société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant en surface et des parcs de stationnement André Citroën, Antonin-Raynaud, Brossolette, Georges-Pompidou, Hôtel de Ville, Louise-Michel, Marcel-Cerdan, Marjolin, Trébois, Verdun, Voltaire et Wilson/Planchette et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°103 du 28 juin 2012 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement So Ouest, Lorraine, Alsace et Gagarine et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n° 3 du 15 février 2016 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement Jules-Guesde et Gare et le contrat de délégation correspondant,

VU les rapports annuels d'activité de la société LEVAPARC, relatifs à l'exercice 2017, pour le stationnement de la ville de Levallois,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

### **PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE : Du rapport 2017 de la société LEVAPARC, délégataire du service public de stationnement de la ville de Levallois au titre des quatre contrats de délégation correspondants.

<b>160 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL - SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE ET FILS - ANNÉE 2017</b>
--

### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et D 2224-4,

VU la délibération n° 014 du 18 février 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de détail de la Ville avec la société DADOUN PERE ET FILS,

CONSIDÉRANT le fait que la société Dadoun Père et Fils est concessionnaire de la Ville de LEVALLOIS pour l'exploitation des marchés de détail.

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

### **PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE: De la communication relative au rapport annuel de délégation de la société Dadoun Père et fils au titre de l'année 2017.

**161 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA MISE EN  
FOURRIÈRE ET DE GARDIENNAGE DE VÉHICULES - SOCIÉTÉ CLICHY  
DÉPANNAGE - ANNÉE 2017**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

VU la délibération n°191 du 19 novembre 2012 désignant la société CLICHY DÉPANNAGE comme délégataire,

CONSIDÉRANT que la société CLICHY DÉPANNAGE est délégataire de la ville de Levallois pour la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules,

CONSIDÉRANT que la société doit remettre annuellement un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service public,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

**PREND ACTE**

**45 voix POUR**

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Madame Sylvie RAMOND

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU  
Monsieur Daniel PETRI  
Monsieur Alain ELBAZ  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Giovanni BUONO  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Isabelle PEREIRA  
Madame Fabienne DELHOUME  
Madame Karine VILLY  
Madame Ghislaine KOUAME  
Monsieur Alexandre ANTONA  
Madame Déborah ENCAOUA  
Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Catherine FEFEU  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Michel GRALL  
Monsieur Arnaud De COURSON  
Monsieur Rodolphe DUGON  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Séverine LEVY  
Madame Frédérique COLLET  
Monsieur Jean-Laurent TURBET

**2 voix CONTRE**

Madame Dominique CLOAREC  
Madame Anne-Eugénie FAURE

ARTICLE UNIQUE: Du rapport annuel de délégation de la société CLICHY DÉPANNAGE au titre de l'année 2017.

**LE CONSEIL,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-39,

VU la circulaire 2018-10 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2017,

VU le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2017,

VU le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2017,

CONSIDERANT que la ville de Levallois est membre du SIFUREP,

La Commission des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines entendue,

Le délégué de la commune au Syndicat entendu,

**PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE : Du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2017.

**163 - APPROBATION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS RELATIFS À L'EXPERTISE JUDICIAIRE CONSÉCUTIVE AU SINISTRE SURVENU SUR LE TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE DU PARKING SO OUEST**

*~~~~~*

Sorties de Madame DESCHIENS et Messieurs PERCIE du SERT, PÉTRI  
et TURBET (représenté par M. GRALL).

*~~~~~*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2122-21,

VU le Code Civil et notamment, ses articles 2044 et suivants,

VU l'opération de construction d'un parking, situé rue d'Alsace, réalisé par la société SEMARELP dans le cadre du projet de rénovation du centre commercial dénommé aujourd'hui SO OUEST,

VU la coupure d'alimentation Haute Tension d'origine ENEDIS (ERDF) survenue le 3 juillet 2013 ayant entraîné la panne du transformateur alimentant le Parking SO OUEST,

VU le refus opposé par la société ALBINGIA, assureur Dommages-Ouvrage de l'équipement, d'intervenir dans le cadre de ce sinistre en raison de sa survenance durant

l'année de parfait achèvement,

VU l'action engagée conjointement par la société SEMARELP et la ville de Levallois au titre des préjudices directs et indirects subis par l'introduction d'une requête en référé expertise afin notamment de déterminer les causes et origines de la panne,

VU le rapport déposé par l'expert judiciaire le 22 novembre 2017 concluant à un défaut de réglage et de diagnostic à l'origine du déclenchement intempestif du relais du transformateur, imputés aux sociétés POMMIER (fabriquant des cellules haute tension), SHB ELECTRIC (vérificateur de l'isolation du transformateur) et ENEDIS (ERDF) dans les proportions suivantes :

- 5% à la charge de POMMIER ;
- 5% à la charge de SHB ELECTRIC ;
- 90% à la charge d'ENEDIS ;

VU le quantum des préjudices arrêté par l'Expert à hauteur de 67 530 euros pour la ville de Levallois et 27 768,22 euros pour la société LEVAPARC (déléataire du service public) ainsi que les frais d'expertise engagés pour la somme de 41 230 euros conduisant à un préjudice total de 136 528,22 euros,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du dépôt du rapport, les parties se sont alors rapprochées et, après analyse et confrontation des moyens de fait et de droits respectifs, ont convenu de protocoler sur la base du chiffrage retenu par l'Expert judiciaire, permettant ainsi d'éteindre définitivement et irrévocablement ce différend,

Les Commissions :

- des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines,
- des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement entendues,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : D'avaliser les termes des protocoles transactionnels joints à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

ARTICLE 2 : D'imputer sur le budget communal la somme de 108 760 euros revenant à la ville de Levallois.

## V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

164 - APPROBATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE (S.A.E.M.) "LEVALLOIS HABITAT" - EXERCICES 2017/2018



Retour de Monsieur PERCIE-du-SERT.



**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1524-5,

VU le rapport des représentants de la Ville au Conseil d'administration de la S.A.E.M. "Levallois Habitat" joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de la collectivité se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis annuellement par ses représentants au Conseil d'administration de la S.A.E.M. "Levallois Habitat",

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

**DÉCIDE PAR :**

**33 voix POUR**

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Madame Ghislaine KOUAME  
Monsieur Alexandre ANTONA  
Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Catherine FEFEU  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Michel GRALL  
Monsieur Arnaud De COURSON  
Monsieur Rodolphe DUGON  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Séverine LEVY  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Dominique CLOAREC  
Monsieur Jean-Laurent TURBET  
Madame Anne-Eugénie FAURE

**11 ABSTENTIONS**

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Klaudia LAFONT  
Madame Sylvie RAMOND  
Madame Danièle DUSSAUSOIS  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Pierre CHASSAT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Déborah ENCAOUA  
Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE UNIQUE : Le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la S.A.E.M. "Levallois Habitat" relatif aux exercices 2017/2018.

~~~~~

Retour de Madame DESCHIENS.

~~~~~

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.1524-5,

VU le rapport d'activité transmis par la Société Anonyme d'Économie Mixte (S.A.E.M.) "Levallois Habitat" portant sur les exercices 2017/2018,

VU la dissolution de la S.A.E.M. "Levallois Habitat" intervenue au 31 août 2018 entraînant le transfert de son patrimoine au profit de l'unique actionnaire, l'OPH Levallois Habitat,

CONSIDÉRANT qu'en complément des obligations décrites à l'article L.1524-5 du Code Général des collectivités Territoriales, la S.A.E.M. "Levallois Habitat" présente annuellement son rapport d'activité, lequel reprendra les réalisations intervenues de 2017 au 31 août 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

**DÉCIDE PAR :**

**34 voix POUR**

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Madame Ghislaine KOUAME  
Monsieur Alexandre ANTONA  
Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Constance BRAUT  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Catherine FEFEU  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Michel GRALL  
Monsieur Arnaud De COURSON  
Monsieur Rodolphe DUGON  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Séverine LEVY  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Dominique CLOAREC  
Monsieur Jean-Laurent TURBET  
Madame Anne-Eugénie FAURE

**12 ABSTENTIONS**

Madame Sophie DESCHIEENS  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Klaudia LAFONT  
Madame Sylvie RAMOND  
Madame Danièle DUSSAUSOIS  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Pierre CHASSAT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Déborah ENCAOUA  
Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE UNIQUE : Le rapport annuel de la Société Anonyme d'Économie Mixte  
"Levallois Habitat" - Exercices 2017/2018.

**166 - CESSION DE BIENS IMMOBILIERS DÉPENDANT DU PATRIMOINE PRIVÉ DE LA VILLE**

~~~~~

Retours de Messieurs PÉTRI et WEISS.

~~~~~

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU la délibération n°66 du Conseil municipal du 25 juin 2018 portant sur la finalisation du processus de réactivation de l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT,

VU les actes notariés du 25 juillet 2018 ayant permis l'acquisition, par la Ville, de biens immobiliers situés sur le territoire communal,

VU l'avis du service France Domaine en date du 29 novembre 2018 sur la valeur vénale de l'ensemble des biens dont la Ville envisage la cession, joint en annexe 3 de la présente délibération,

VU les projets d'acte notariés joints en annexes 4 et 5 de la présente délibération,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un contexte économique et financier toujours plus contraint, la Ville n'a plus vocation à conserver dans son patrimoine privé l'ensemble de ces biens immobiliers,

CONSIDÉRANT que le groupe S.E.M.A.R.E.L.P. s'est rapproché de la Ville de Levallois afin de lui proposer l'acquisition de ces biens immobiliers dépendant du patrimoine privé de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'un accord entre les parties est intervenu à hauteur de 28.633.500 €,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du groupe S.E.M.A.R.E.L.P., lors de sa séance du 15 novembre 2018, a délibéré sur le principe d'acquisition de biens immobiliers dépendant du patrimoine privé de la Ville,

La commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

**DÉCIDE PAR :**

**31 voix POUR**

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Pierre CHASSAT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur David-Xavier WEISS  
Monsieur Philippe MOISESCOT  
Madame Martine ROUCHON  
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU  
Monsieur Daniel PETRI  
Monsieur Alain ELBAZ  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Isabelle PEREIRA  
Madame Fabienne DELHOUME  
Madame Karine VILLY  
Madame Ghislaine KOUAME  
Monsieur Alexandre ANTONA  
Madame Déborah ENCAOUA  
Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Catherine FEFEU  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Michel GRALL  
Monsieur Jean-Laurent TURBET

**17 ABSTENTIONS**

Monsieur Patrick BALKANY  
Madame Isabelle BALKANY  
Madame Sophie DESCHIENS  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Sylvie RAMOND

Madame Danièle DUSSAUSOIS  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Isabelle COVILLE  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Arnaud De COURSON  
Monsieur Rodolphe DUGON  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Séverine LEVY  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Dominique CLOAREC  
Madame Anne-Eugénie FAURE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: De céder au groupe S.E.M.A.R.E.L.P., dont le siège social est domicilié 41 rue Camille-Pelletan à Levallois, un ensemble de biens immobiliers dépendant du patrimoine privé de la Ville n'ayant plus vocation à être conservé, étant précisé que la liste de ces biens figure dans l'avis de France Domaine, joint en annexe 3 de la présente délibération et que le prix de leur cession est fixé à la valeur vénale évaluée par France Domaine, soit 27.270.000 €, à laquelle est appliquée une marge de négociation de + 5 %, soit un prix total de cession fixé à 28.633.500 € (vingt-huit millions six cent trente-trois mille cinq cents euros).

ARTICLE 2: D'accepter que cette cession soit effectuée dans le cadre de deux actes de vente, l'un concernant les lots de copropriété et les commerces situés en pied d'immeuble du 26 rue Trébois dont la liste est jointe en annexe 1 de la présente délibération et dont le prix de cession s'élève à 9.679.872 € (neuf millions six cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-douze euros) et l'autre, concernant les immeubles en pleine propriété dont la liste est jointe en annexe 2 de la présente délibération et dont le prix de cession s'élève à 18.953.628 € (dix-huit millions neuf cent cinquante-trois mille six cent vingt-huit euros).

ARTICLE 3: De confier la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette cession à l'Étude de Maître CHOIX et Associés, 2 rue de l'École de Mars 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 4: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

ARTICLE 5: D'inscrire la somme de 28.633.500 € (vingt-huit millions six cent trente-trois mille cinq cents euros) en recette sur les lignes budgétaires ouvertes au budget communal.

**167 - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT D'UN PRÊT CONTRACTÉ PAR LA  
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SEMARELP DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION  
D'UNE PARTIE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE**

~~~~~

Sortie de Madame ROUCHON.

Retour de Monsieur TURBET.

~~~~~

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2252-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande de la SEMARELP,

VU l'offre de financement d'Arkea Banque acceptée par la SEMARELP,

CONSIDÉRANT que la SEMARELP a fait l'acquisition d'une partie du patrimoine privé de la Ville à hauteur de 28,6 M€,

CONSIDÉRANT que pour financer cet investissement, la SEMARELP sollicite le financement auprès d'Arkea Banque d'une somme de 7 700 000 €,

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt par la ville de Levallois à hauteur de 50% du prêt est une condition particulière à sa conclusion entre la SEMARELP et Arkea Banque,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE PAR :**

**38 voix POUR**

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU  
Monsieur Daniel PETRI  
Monsieur Alain ELBAZ  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Isabelle PEREIRA  
Madame Fabienne DELHOUME  
Madame Karine VILLY  
Madame Ghislaine KOUAME  
Monsieur Alexandre ANTONA  
Madame Déborah ENCAOUA  
Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Catherine FEFEU  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Michel GRALL  
Monsieur Arnaud De COURSON  
Monsieur Rodolphe DUGON  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Séverine LEVY  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Dominique CLOAREC  
Monsieur Jean-Laurent TURBET  
Madame Anne-Eugénie FAURE

## **9 ABSTENTIONS**

Monsieur Patrick BALKANY  
Madame Isabelle BALKANY  
Madame Sophie DESCHIENS  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Sylvie RAMOND  
Madame Danièle DUSSAUSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Isabelle COVILLE  
Monsieur Giovanni BUONO

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie à la SEMARELP à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 7 700 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès d'Arkea Banque, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions proposées ci-dessous :

Montant du prêt	7 700 000,00 €
Durée	5 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Taux variable Euribor 3M + 1,04%
Amortissement	In fine
Remboursement anticipé	3% du CRD ou nul en cas de cession de patrimoine

ARTICLE 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes garanties par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkea Banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

## **VI - AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **168 - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR PARIS OUEST LA DÉFENSE (POLD)**

#### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment, l'article 102 relatif au droit de préemption urbain,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

VU les délibérations du Conseil municipal n°94 du 27 juin 2016 et n°47 du 9 avril 2018, portant approbation et prorogation des conventions de mise à disposition de services entre l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » (POLD) et la commune de Levallois,

VU la délibération n°CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 du Conseil métropolitain portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

VU la délibération n°CM2017/12/08/05 du 8 décembre 2017 du Conseil métropolitain portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services ci-annexés,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, d'assainissement et d'eau, de gestion des déchets ménagers et assimilés, d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et d'élaboration d'un plan climat-air-énergie,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » est dorénavant compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain sur son territoire depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » et la Métropole du Grand Paris se partagent les compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et d'aménagement de l'espace métropolitain, par voie de délibération n°CM2017/12/08/04 et CM2017/12/08/05 en date du 08 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une coopération entre la Ville et l'établissement public territorial POLD, il convient de mettre en place une organisation pérenne pour la gestion de ces compétences et d'assurer la continuité du service public,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver les conventions de mise à disposition de services, ci-annexées, relatives à l'exercice des compétences suivantes :

- « aménagement de l'espace métropolitain » ;
- « plan local d'urbanisme intercommunal » incluant le « droit de Préemption urbain » ;
- « développement et aménagement économique, social et culturel ».

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Maire, ou l'Adjoint compétent, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 3 : D'inscrire les dépenses au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Président de l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense ».

## 169 - ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

~~~~~

Sortie de Madame COVILLE.

Retour de Madame ROUCHON.

~~~~~

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs ci-joint,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : D'adopter le tableau des effectifs mis à jour à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et joint à la présente.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces grades sont inscrits au budget de la Ville, au chapitre des dépenses de personnel.

## VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

### 170 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention conclue le 29 décembre 2015 pour une durée de trois ans entre la Ville et la Caisse des Écoles, dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 120 du 28 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de la Caisse des Écoles et la nécessité de conclure une nouvelle convention,

Les Commissions :

- des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines,
- des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de moyens, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et la Caisse des Écoles et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

<p><b>171 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "LEVALLOIS SPORTING CLUB" (LSC)</b></p>
--

### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la convention conclue le 19 février 2016, pour une durée de trois ans, entre la Ville de Levallois et l'Association « Levallois Sporting Club », dont les termes ont été approuvés par la délibération n°189 du 15 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Association « Levallois Sporting Club » et la nécessité de conclure une nouvelle convention,

Les Commissions :

- des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines,
- des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

### **DÉCIDE PAR :**

**45 voix POUR**

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Madame Sophie DESCHIENS  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Klaudia LAFONT  
Madame Sylvie RAMOND  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Monsieur Christian MORTEL  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Pierre CHASSAT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur David-Xavier WEISS  
Monsieur Philippe MOISESCOT  
Madame Martine ROUCHON  
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU  
Monsieur Daniel PETRI  
Monsieur Alain ELBAZ  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Monsieur Giovanni BUONO  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Isabelle PEREIRA  
Madame Fabienne DELHOUME  
Madame Karine VILLY  
Madame Ghislaine KOUAME  
Monsieur Alexandre ANTONA  
Madame Déborah ENCAOUA  
Madame Ingrid DESMEDT  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Catherine FEFEU  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Michel GRALL  
Monsieur Arnaud De COURSON  
Monsieur Rodolphe DUGON  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Séverine LEVY  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Dominique CLOAREC  
Monsieur Jean-Laurent TURBET  
Madame Anne-Eugénie FAURE

## **2 ABSTENTIONS**

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT  
Madame Danièle DUSSAUSOIS

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville et l'Association « Levallois Sporting Club », et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

<p align="center"><b>172 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS VISANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN MILIEU ORDINAIRE</b></p>
---

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocation Familiales des Hauts-de-Seine propose le versement d'une subvention au titre du fonctionnement pour la mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer, à cet effet, une convention fixant les modalités de versement de la subvention,

VU la convention, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, pour l'année 2018,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention fixant les modalités de versement de la subvention, jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.  
La présente convention est conclue pour l'année 2018.

<b>173 - CONVENTIONS DE PARTENARIATS RELATIVES À L'ORGANISATION DU SALON DU ROMAN HISTORIQUE DE LEVALLOIS - ANNÉE 2019</b>
--

~~~~~

Retour de Madame COVILLE.

~~~~~

### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique et notamment le Prix du roman historique des lecteurs de Levallois,

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de mettre en place des partenariats d'une part, pour diminuer les coûts d'un tel événement et, d'autre part, pour assurer l'animation d'une librairie commune installée dans l'enceinte de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT que le centre commercial SO OUEST a souhaité s'associer à l'organisation de cet événement en offrant au lauréat du Prix des Lecteurs de Levallois la somme de 2000 €,

CONSIDÉRANT, que la société Levalloisienne CLS a décidé d'encourager la lecture chez les enfants en offrant au lauréat du Prix des Jeunes Lecteurs la somme de 2.000 €,

CONSIDÉRANT que l'Hôtel IBIS de Levallois a proposé d'offrir une nuit d'hôtel, dans la limite de dix chambres, pour les auteurs provinciaux et un goûter pour les enfants participant à l'animation "Rendez-vous de l'Histoire", au sein de l'hôtel,

CONSIDÉRANT que quatre librairies levalloisiennes ont accepté de participer à l'évènement : LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE en organisant une librairie commune, notamment par la commande auprès des éditeurs des livres écrits par les auteurs invités au Salon et la vente des livres, en percevant l'intégralité des recettes,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de ce projet,

VU les quatre conventions jointes à la présente, précisant les modalités des partenariats entre la Ville et les sociétés suivantes : le centre commercial SO OUEST, l'Hôtel IBIS de Levallois et les librairies, LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE.

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les quatre conventions de partenariats jointes à la présente délibération, à conclure avec le centre commercial SO OUEST, l'Hôtel IBIS de Levallois et les librairies LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

<b>174 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SALON DU ROMAN HISTORIQUE DE LEVALLOIS - ANNÉE 2019</b>
---

#### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique

CONSIDÉRANT que la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit) perçoit et répartit, entre autres, le droit de prêt en bibliothèque et soutien des actions en faveur de la création, de la promotion et de la diffusion des œuvres,

CONSIDÉRANT que la Ville est fondée à solliciter une subvention de la Sofia à hauteur de 5 000 € pour l'organisation du Salon du Roman Historique,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la demande de subvention auprès de la Sofia et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents pour le financement du Salon du Roman Historique de Levallois 2019.

**175 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION  
DE MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE LICENCES  
LOGICIELLES POUR LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics, notamment son article 28,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles acquièrent ou louent des licences logicielles pour leurs besoins respectifs,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à l'acquisition et à la location de licences logicielles,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition et à la location de licences logicielles,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission des Finances, des Affaires Générales et Ressources Humaines, entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition et la location de licences logicielles et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3: D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder au règlement de l'avance, à la passation des éventuelles modifications aux marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4: D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.



Le Secrétaire de Séance

#signature#

Madame Constance BRAUT